



**International Council on
Monuments and Sites**

**Conseil International
des Monuments et des Sites**

Préparé par: Mounira Baccar, WHC John Hurd, ICOMOS	Date: 6/03/2007	A : DIR WHC Chef WHC/ARB Distribution: AO/WHC ICOMOS Délégation permanente Bureau de Rabat
Lieu visité: Site archéologique de Volubilis Maroc	Date du voyage: 23 février 2007	

I. Objectifs de la mission	2
II. Présentation du site	2
III. Décision adoptée par le Comité lors de sa 30ème session	2
IV. Principales menaces identifiées dans les rapports précédents	3
V. Principaux points traités	3
1. Travaux d'aménagement	
2. Définition d'une zone tampon	
VI. Gestion et conservation du site	4
VII. Conclusions générales et perspectives	5
Annexes	6

I. Objectifs de la mission :

A l'occasion de la mission de suivi réactif demandée par le Comité pour le site du Ksar Aït Ben Haddou, les experts du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS se sont rendus à Volubilis vendredi 23 février 2007, à l'invitation des autorités marocaines, en vue de :

1. Passer en revue la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial, en particulier en ce qui concerne le projet d'aménagement visant à remplacer les anciens bâtiments de l'administration et de l'entrée du site ; et la préparation d'un plan de gestion.
2. Evaluer l'état général de conservation du site.

II. Présentation du site

Le site archéologique de Volubilis se trouve au Maroc, dans la Wilaya de Meknès – dans la Province de Meknès El Menzeh Moulay- Idriss Zerhoun.

Il a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1997, selon les critères (ii) (iii) (iv) (vi).

Volubilis était la capitale de la Maurétanie, fondée au III^e siècle av. J.C. et constituait un avant-poste important de l'Empire romain. Elle possède de nombreux monuments remarquables par leur beauté desquels subsistent d'importants vestiges dans le site archéologique, situé dans une région agricole fertile. La ville devait devenir plus tard, pendant une brève période, la capitale d'Idriss I^{er}, fondateur de la dynastie des Idrissides, enterré à environ 4 km, à Moulay Idriss.

La valeur exceptionnelle universelle

Volubilis, site archéologique principalement romain, a conservé, en raison de son isolement, un fort degré d'intégrité et d'authenticité. Il est, au Maghreb, l'un des sites les plus représentatifs de cette période non seulement pour ses vestiges, mais également pour la valeur inestimable de ses nombreuses données épigraphiques. Enfin, il met parfaitement en lumière les points communs entre les cultures romaines et « indigènes ». Ce site constitue un exemple exceptionnellement bien préservé d'une grande ville coloniale romaine, située à la limite de l'Empire. Lors de son inscription, l'ICOMOS avait vivement recommandé aux autorités marocaines de donner la priorité absolue à la conservation et à la protection de toutes les zones mises au jour sur le site et à l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

L'ICOMOS avait également préconisé, dès les années 1980, l'ajout de la ville voisine de Moulay Idriss dans la proposition d'inscription de Volubilis, les deux entités étant liées.

III. Décision adoptée par le Comité lors de sa 30^{ème} session (Vilnius, 2006)

Décision 30 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-06/30.COM/7B*,

2. Rappelant la décision **29 COM 7B.100** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'État partie des mesures prises pour maintenir l'intégrité visuelle de cet important site ;
4. Regrette, cependant, que les recommandations de la mission d'expert de 2005 n'aient pas été totalement prises en compte et demande qu'une description détaillée du projet – incluant des plans et des informations sur les matériaux qui vont être utilisés – soit adressée au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour étude ;
5. Prie instamment l'État partie de présenter un plan de gestion actualisé du bien, y compris le programme de gestion des nouvelles installations ;
6. Prie instamment l'État partie, conformément au paragraphe 5 de la décision **29 COM 7B.100**, de définir une zone tampon afin d'assurer la protection des limites du site archéologique, et de prendre en compte le paysage environnant dans sa totalité, en particulier la plaine agricole à l'ouest du bien, indissociable de l'histoire de son implantation ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007.

IV. Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

1. Risques de pressions liés au développement, et nécessité de préserver le paysage ;
2. Mise en œuvre d'un important projet de construction à l'entrée du bien ;
3. Absence de plan de gestion.

V. Principaux points traités

1. Travaux d'aménagement

Le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa préoccupation devant les vastes projets d'aménagement entrepris sur le site de Volubilis, l'importance et le volume des nouvelles constructions, et l'impact visuel de ses aménagements sur le paysage environnant. L'Etat partie, dès 2005 puis lors de la 30^e session du Comité du patrimoine mondial en 2006, a été instamment prié d'envisager la modification du projet d'aménagement.

La Mission s'est réjouie de la création depuis d'un comité d'experts par le Ministère de la Culture, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, chargé de la mise en œuvre des recommandations des experts internationaux du Centre du patrimoine mondial.

Les plans d'aménagement ont été modifiés comme recommandé (notamment la hauteur du bâtiment qui a été réduite afin de ne pas obstruer la vue du paysage culturel) et l'achèvement des travaux est prévu pour juin 2007.

Le nouveau centre dédié aux visiteurs est situé au Sud-ouest du site, en contrebas d'une colline. La moitié environ de ce nouveau centre a été construite sur l'emplacement d'anciennes structures en béton lesquelles constituaient un

précédent complexe destiné aux visiteurs, désormais démoli. Le projet de théâtre a été abandonné, remplacé par une structure temporaire légère.

A l'extrémité Nord du nouveau complexe, une tranchée d'environ sept mètres a été creusée dans le flanc de la colline afin d'abriter le Centre des visiteurs et les réserves. Cela atténue considérablement l'effet visuel du nouveau bâtiment sur le paysage culturel.

La Mission regrette toutefois que les travaux aient été engagés sans un programme de gestion préalable des nouvelles installations. Elle demande aux autorités marocaines de préparer d'urgence ce programme de gestion.

La Mission a également noté le soin porté au design du nouveau centre d'interprétation qui est, de plus, nettement séparé de la partie administrative et scientifique. L'espace devant servir comme centre d'interprétation n'a été réduit que de 500m² initialement prévus à 420m².

En dépit du fait que le nouveau bâtiment soit relativement rapproché du site romain, la vue panoramique de ce dernier n'en est pas pour autant altérée. Le nouveau centre a un impact moindre sur le paysage culturel environnant que les bâtiments démolis qu'il remplace.

L'architecte en charge des travaux et le conservateur du site ont affirmé que des fouilles « préventives » ont été réalisées, préalablement aux travaux réalisés à la demande du Ministère de la Culture. Ces fouilles n'ont révélé aucun vestige archéologique. La Mission a demandé à recevoir le rapport des dites fouilles.

Le projet de construction d'un hôtel à proximité du site risquant de porter atteinte au paysage culturel de Volubilis a été abandonné à la demande du Ministère de la Culture.

2. Définition d'une zone tampon

En référence aux décisions **29 COM 7B.100**, paragraphe 5 et **30 COM 7B.55**, paragraphe 6, prises par le Comité du patrimoine mondial lors de ses 29^e et 30^e sessions, l'Etat partie a été prié de définir une zone tampon afin d'assurer la protection des abords du site archéologique, et de prendre en compte le paysage environnant dans sa totalité, en particulier la plaine agricole à l'Ouest du bien, indissociable de l'histoire de son implantation.

Le Ministère de la Culture, dans le rapport soumis par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2007, propose que la zone tampon corresponde à la zone définie par le Dahir du 19 novembre 1920.

VI. Gestion et conservation du site

Le site archéologique de Volubilis couvre une superficie de 40 hectares environ. La situation générale de conservation du site est néanmoins satisfaisante.

La Mission a noté avec satisfaction la gestion du site et les fouilles assurées par un conservateur, un conservateur adjoint, des archéologues, parmi lesquels des enseignants de l'Institut national des Sciences Archéologiques et du Patrimoine. Il existe aussi le personnel chargé du gardiennage et de la surveillance du site, ainsi que le personnel chargé de la billetterie et des guides.

Le plan de gestion du site, demandé par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.55**, paragraphe 5, reste toutefois en cours de réalisation. Un comité de préparation, composé de représentants de tous les départements concernés appuyés par des experts pluridisciplinaires a été créé à cette fin. Il tiendra sa première réunion de concertation et de mise au point en début d'année 2007. Dans son rapport soumis au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2007, l'Etat partie expose les grandes lignes dudit plan. Il prendra ainsi en considération les lois nationales en vigueur et se conformera aux chartes et aux conventions internationales en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel. Il nécessitera cependant, au vu de l'évolution des différents paramètres, une réactualisation et réévaluation périodiques. Une expertise de l'UNESCO ou une consultation internationale pourrait être sollicitée.

Il reste néanmoins urgent d'élaborer ce plan de gestion du bien. Les travaux entrepris, quelle que soit leur légitimité, ne peuvent être totalement approuvés s'ils ne sont pas intégrés dans un plan de gestion général du bien, incluant le plan de gestion préalable des nouvelles installations.

VII. Conclusions générales et perspectives

1. La valeur universelle exceptionnelle du site archéologique de Volubilis n'est pas compromise à ce jour. Néanmoins, la Mission souligne l'urgence et l'importance de présenter un plan de gestion du bien.
2. La Mission regrette que les travaux aient été engagés sans un programme de gestion préalable. Elle demande aux autorités de préparer ce programme de gestion des nouvelles installations.
3. Il a également été de nouveau demandé à l'Etat partie de définir une zone tampon afin d'assurer la protection des abords du site archéologique, et de prendre en compte le paysage culturel environnant dans sa totalité, en particulier la plaine agricole à l'Ouest du bien, indissociable de l'histoire de son implantation.
4. La Mission demande à recevoir le rapport des fouilles préventives réalisées préalablement aux travaux.
5. La Mission recommande vivement la nécessité d'une collaboration étroite et continue avec les autorités marocaines pour assurer le développement des changements positifs et rester dans cet élan.

Contacts :

Le Ministère de la Culture
La Délégation permanente auprès de l'UNESCO
La Commission nationale marocaine pour l'éducation, la science et la culture
Les responsables du site
Le Bureau de l'UNESCO à Rabat

ANNEXE Photographies



Travaux vus depuis le site de Volubilis



Travaux vus depuis l'entrée du site.